

Règlement Aix en Foulées 2019

ART. 1. L'Association Aix Athlé Provence, organise, avec le soutien de la ville d'Aix-en-Provence et de la Métropole Aix Marseille, le dimanche 14 avril 2019, un 5 km Labellisé FFA, un 10km labellisé et qualificatif FFA et un 20 km. Ces 3 épreuves mixtes sont ouvertes aux handisports. Le parcours est composé d'une boucle de 5 km qui sera parcourue de 1 à 4 fois selon la distance choisie.

ART. 2. Ravitaillement.

Un poste de ravitaillement est mis en place aux environs du km 4 de la boucle de 5 km. Les organisateurs prévoient un fléchage au sol et le marquage visuel de tous les kilomètres.

ART.3. Accompagnateurs.

En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur, notamment à bicyclette et à roller, est interdit, sous peine de disqualification. Pour les catégories Handisports coureurs à pied, des accompagnateurs (coureurs valides) sont acceptés à condition qu'ils se déclarent au moment de leur inscription (inscription confondue avec celle du coureur handisport mais certificat médical exigé).

ART. 4. Inscriptions

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés et aux handisports. L'épreuve de 5 km est ouverte à partir de la catégorie minime. L'épreuve du 10 km est ouverte à partir de la catégorie cadet. Pour le 20 km, à partir de la catégorie junior. Tout athlète non licencié à la F.F.A., F.F.Triathlon, F.F.H, UFOLEP ou FSGT, FFCO, FNFR doit fournir un certificat médical ou sa copie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.

Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition », ou, « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

L'organisation prévoit un sas de départ « préférentiel » pour les 3 distances. Il est destiné aux coureurs ayant réalisé :

Pour le 5 km : un temps inférieur à 18' pour les hommes, de 21' pour les femmes (ou les temps de référence demandés ci-dessous pour le 10 km)

Pour le 10 km : un temps inférieur à 37' pour les hommes, de 46' pour les femmes.

Pour le 20 km : un temps inférieur à 1h18' pour les hommes, de 1h38' pour les femmes (ou sur semi 1h43' pour les F et 1h22' pour les H).

L'ensemble des pièces justificatives concernant le sas de départ « préférentiel » est à faire parvenir impérativement avant le 19 mars à minuit à l'adresse suivante :

AIX EN FOULÉES- AIX ATHLÉ PROVENCE 10 Avenue des Déportés de la Résistance Aixoise- 13100 Aix en Provence

Ou bien par mail :

ART. 4-3. Droits d'inscriptions

Jusqu'au 28 février 2019, le montant de l'inscription pour le 5 km est fixé à 11 €. A partir du 1er mars 2019, l'engagement est fixé à 13 € jusqu'au 13 avril 2018. Le 14 avril, sur place, le montant de l'inscription est de 18 €.

Jusqu'au 28 février 2019, le montant de l'inscription pour le 10 km est fixé à 12 €. A partir du 1er mars 2019, l'engagement est fixé à 14 € jusqu'au 13 avril 2018. Le 14 avril, sur place, le montant de l'inscription est de 20 €.

Jusqu'au 28 février 2019, le montant de l'inscription pour le 20 km est fixé à 20€. A partir du 1er mars 2019, l'engagement est fixé à 23 € jusqu'au 13 avril 2018. Le 14 avril, sur place, le montant de l'inscription est de 30 €.

Challenge Entreprise IN EXTENSO : le montant de l'inscription d'une équipe est de 150€ (voir ART. 8. Remise des prix / Challenges)

ART. 5. retrait des dossards.

Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité originale ou de sa photocopie. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution).

ART. 6. Départs-Arrivées

Départs/Arrivées : Cours Mirabeau

Les départ des 3 épreuves sont fixés à 9h00 (8h55 pour handisports)

ART. 7. Chronométrage et classement

Il sera effectué par une puce électronique intégrée sur le dossard qui ne doit pas être plié sous peine de non fonctionnement.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement F.F.A.

ART. 8. Remise des prix / Challenges

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Sont récompensés :

Aix en 5 km Aix en 10 km et Aix en 20km : les 3 premiers (Hommes et Femmes) au scratch et les trois premiers (hommes et femmes) de chaque catégorie (pas de cumul). Un Challenge du nombre récompense le club le plus représenté sur les 3 distances.

Challenge Entreprise IN EXTENSO :

Le Challenge entreprise IN EXTENSO est organisé sur le 20 km d'Aix en Foulées. Les équipes représentant leur entreprise participent au 20 km en relais de 4 coureurs (4x5km). Elles peuvent être uniquement masculines, féminines mais aussi mixtes.

Un seul classement récompensera l'équipe la plus performante.

Droit d'inscription: 150€ par équipe.

Les dossards seront à retirer le samedi 13 avril au Stand IN EXTENSO

ART. 9. Secours

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

ART. 10. Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art.- 11. Interdiction de l'utilisation de support permettant l'écoute de musique.

Le Règlement Sportif de la FFA n'autorise pas les aides apportées aux athlètes en compétition, que ce soit par utilisation de certains matériels (règle F144.2 (b), prohibant radio, lecteur de cassette ou CD, téléphone portable ou équipement similaire). Les podomètres ou GPS ne sont pas considérés comme une aide.

ART 12. Utilisation de bâtons de marche

L'utilisation de bâtons de type marche nordique est interdite par l'organisateur.

ART. 13. Vols, pertes d'effets

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation y compris dans les vestiaires.

ART. 14. Droit à l'image.

"J'autorise expressément les organisateurs d'Aix en Foulée ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux courses d'Aix en Foulée, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée", conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Le coureur désireux de ne pas apparaître sur les classements des épreuves d'Aix en Foulées mises en ligne par doit en informer l'organisation.

ART. 15. Handisports

Outre le présent règlement, le règlement course sur route de la F.F.H s'applique, notamment aux athlètes déficients visuels (guide) et athlètes en fauteuil (casque obligatoire) ; les hand-bikes sont admis et soumis aux mêmes règlements. Les classements seront établis séparément par catégorie. Les parcours seront sécurisés (ouverture par véhicules).

L'attention des handisports est attirée sur quelques passages difficiles.

ART.16. Risque de trouble à l'organisation de la manifestation.

En cas de comportement individuel ou collectif non approprié nuisant à la sérénité de l'organisation (violences verbales, utilisation des réseaux sociaux à des fins calomnieuses ...) l'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte le ou les inscriptions du ou des perturbateurs (qui seront remboursées) .

ART. 17. Cas de force majeur

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ART. 18. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.